

REGLEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES

POUR LA RECHERCHE EN ARCHITECTURE ET EN PAYSAGE

Le mécénat de la Caisse des dépôts et consignations (la « CDC » ou « Caisse des Dépôts ») lance un appel à candidatures pour soutenir la recherche et l'innovation dans le champ de la conception architecturale et paysagère en France. Domaine de création par excellence, l'architecture et le paysage adoptent aujourd'hui de nouvelles pratiques professionnelles. L'objectif de cet appel à candidatures est de mettre en exergue ce dialogue entre renouvellement des usages et les 4 grandes transitions prioritaires de la Caisse des Dépôts.

Ces 4 grandes transitions : la transition énergétique et écologique, la transition numérique, la transition démographique et la transition territoriale, sont directement affectées par les nouveaux usages et sont également un accélérateur de la mutation des pratiques professionnelles. Cet appel à candidatures est destiné à faire émerger des travaux de recherche innovants, qui mettent l'accent sur cette réciprocity entre nouvelles pratiques et transitions. C'est le défi proposé par le mécénat de la Caisse des Dépôts cette année aux différents candidats.

L'enjeu de ces travaux sera simultanément d'enrichir les savoirs théoriques et pratiques de l'architecture et du paysage, de capitaliser sur cette connaissance, d'accroître le niveau de formation et de qualification et d'expertise des professionnels concernés, et de favoriser l'émergence de nouveaux usages individuels et collaboratifs face à des normes techniques et juridiques de plus en plus contraignantes. L'objectif pour la CDC en soutenant par le biais de sa politique de mécénat la recherche et l'innovation en architecture et en paysage est de consolider la place et le rayonnement de la compétence française à l'international dans ces domaines de création et de nourrir les réflexions autour des 4 grandes transitions prioritaires.

Le sens de cette démarche est de valoriser les pratiques de recherche et d'innovation portées par les diplômés au sein des écoles, par les enseignants et par les agences, collectifs ou autres structures professionnelles, afin de réunir les acteurs académiques, professionnels et économiques. Les résultats de ces recherches constitueront un foyer de réflexion pour mieux anticiper les défis futurs en matière d'architecture et de paysage portant notamment sur l'aménagement du territoire, le numérique et le développement durable.

Conditions de participation

Cet appel à candidatures est gratuit et s'adresse à 3 types de candidats :

- a. Les diplômés des écoles d'architecture (diplôme d'État d'architecte) et de paysage (diplôme d'État de paysagiste) désireux d'effectuer un travail de recherche dans le cadre d'une thèse de doctorat ;
- b. Les enseignants des établissements délivrant ces diplômes qui souhaitent passer une habilitation à diriger des recherches (HDR) ;
- c. Les professionnels souhaitant enrichir leurs compétences et leur expertise pour augmenter leur niveau de qualification.

Pour tous les candidats individuels ou en équipes, le projet doit être porté par un établissement délivrant le diplôme d'État d'architecte ou le diplôme d'État de paysagiste. L'établissement a la responsabilité d'accompagner le candidat dans la démarche scientifique qui motive sa candidature.

Sujet

Il est proposé aux candidats de réfléchir sur le rapport entre les mutations des pratiques professionnelles et les 4 transitions prioritaires du Groupe Caisse des Dépôts :

Nouveaux usages et transition écologique et énergétique

Si l'architecture et le paysage sont d' « intérêt public », c'est bien parce qu'ils portent en eux une dimension de bâtisseur d'avenir. L'insertion de la qualité architecturale et paysagère dans la construction de la ville durable illustre le souci permanent des bonnes pratiques et la nécessité de modifier culturellement nos modes de vie. L'architecture et le paysage ne sont plus seulement liés au patrimoine, ils sont une source d'innovation qui doit accompagner tous les acteurs de la transformation écologique et énergétique. Ce faisant, les travaux de recherche permettront de valoriser à l'international l'expertise française en matière de qualité architecturale et paysagère.

Nouveaux usages et transition numérique

La transition numérique bouleverse sans conteste les pratiques professionnelles et interroge bien au-delà la « communauté » architecturale et paysagère. Si l'essor d'outils comme la maquette numérique facilite les techniciens de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, la transition numérique apporte plus largement des externalités fonctionnelles d'envergure en offrant une réponse opérationnelle à la façon d'utiliser les espaces (vacance d'espace dans les villes secondaires ou dans certains logements par exemple, verticalisation des espaces verts). Les travaux de recherche pourront bénéficier de l'étendue des mutations induit par cette transition pour interroger leurs pratiques et les toutes les possibilités offertes par le numérique.

Nouveaux usages et transition démographique

Les évolutions démographiques actuelles et à horizon 2050 imposent de repenser nos modes d'habiter. L'augmentation de la population française, son vieillissement et les recompositions familiales, appellent à un véritable examen des potentialités en matière d'aménagement, d'occupation et de modulation de l'espace. Les architectes et les paysagistes auront la possibilité à partir de cet état des lieux de proposer des réflexions innovantes qui répondent aux défis posés par ces enjeux démographiques.

Nouveaux usages et transition territoriale

L'idée part d'un constat simple : les grandes mutations contemporaines nous imposent de penser avec un lexique renouvelé notre rapport à la mobilité, aux transports, et au territoire. L'idée de transition territoriale émerge dans un contexte particulier, lié d'une part aux réformes territoriales favorisant la concentration des espaces dynamiques, et d'autre part à la question du risque de fracture territoriale entre les nouvelles métropoles et la ruralité voire le péri-urbain. Ces problèmes contemporains illustrent avec acuité l'enjeu fondamental des nouveaux usages de l'architecture et du paysage comme réponse au défi d'une « nouvelle intelligence territoriale ».

Etudiants, enseignants ou professionnels devront s'appuyer sur cet état des lieux pour ouvrir le champ de la réflexion académique en travaillant sur la possibilité de mise en œuvre de leur travail exploratoire.

1. Modalités de dépôt des projets

Les dossiers de candidature doivent être remis exclusivement sous forme numérique, en langue française, à l'adresse <http://projets-mecenat.caissedesdepots.fr> dans un unique fichier au format PDF.

Les candidatures doivent remplir quatre conditions :

- être présentées par un candidat individuel ou une équipe candidate ;
- être portées par un établissement délivrant les diplômes d'État d'architecte et/ou de paysagiste ;
- être accompagnées au sein de l'établissement par un référent scientifique (directeur de thèse, tuteur de HDR ou autre) ;
- être notifiées par un visa du directeur de l'établissement porteur.

Et doivent comporter obligatoirement :

- CV du candidat individuel ou des membres de l'équipe candidate ;
- Lettre de motivation ;
- Lettre de soutien du référent scientifique (directeur de thèse, tuteur de HDR ou autre) ;
- Présentation du projet de recherche (thèse de doctorat, HDR ou autre – 3 pages maximum) ;

- Livrables attendus (thèse de doctorat, mémoire d'HDR, rapport de recherche appliquée, etc.), calendrier du projet et modalités d'emploi des fonds attribués par la Caisse des Dépôts (contrat doctoral, décharge d'enseignement pour une HDR, versement d'honoraires pour les professionnels notamment) ;
- Eléments graphiques ou tout autre élément que le candidat estimerait pertinent pour étayer sa candidature dans la limite de 5 pages ;
- Présentation des équipes pédagogiques qui soutiennent le projet ;
- Une page de synthèse du projet.

Les documents doivent être remis en un fichier PDF unique.

2. Déroulement de l'appel à candidatures

Date limite de dépôt des projets :

Jusqu'au 31 mars 2017 minuit sur le site <http://projets-mecenat.caissedesdepots.fr>

3. Comité scientifique et jury final

Ces instances se réunissent une fois par an.

Dans un premier temps, le comité scientifique, composé d'architectes, de paysagistes et de membres du Groupe Caisse des Dépôts, d'urbanistes, de sociologues et d'ingénieurs, présélectionnent 20 projets au regard des critères d'évaluation définis dans le présent règlement.

Dans un second temps, le jury final, composé de représentants de la profession architecturale et paysagère et d'universitaires, choisit les 10 projets lauréats de l'édition de l'année en cours. Le jury final est présidé par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Les projets primés par le jury final pourront être accompagnés par le mécénat de la **Caisse des Dépôts sur une durée de 1 à 3 ans en fonction de la nature du projet. Cette décision sera prise par le comité scientifique qui statue souverainement. La reconduction de soutien est décidée par le comité scientifique qui statue souverainement.**

4. Critères d'évaluation

- Pertinence du projet scientifique au regard des thématiques exposées à l'article 1 du présent règlement
- Caractère innovant du projet scientifique

5. Lauréats

Une somme de 15 000 euros annuelle est remise aux projets lauréats pour une durée de 1 à 3 ans. Cette somme est directement versée à l'école qui soutient le projet primé ; l'école fait son affaire des relations avec les membres de l'équipe lauréate et en particulier du reversement du soutien financier. Dans le cas d'une thèse de doctorat, il pourra être complété par d'autres financements (allocation de thèse ou demi-contrat doctoral. Le soutien financier est destiné exclusivement au financement du travail de recherche. Dans le cas d'une HDR, le soutien de la Caisse des Dépôts n'est pas cumulable avec un congé pour études et recherches (CER) attribué par le ministère de la Culture et de la Communication. Pour chaque projet primé, une convention est établie entre la Caisse des Dépôts, l'école qui soutient le projet et le(s) candidat(s). Cette convention définit en particulier les conditions d'utilisation des résultats des travaux financés par la Caisse des Dépôts.

Le renouvellement annuel de ce soutien de 15 K€ est subordonné à une décision souveraine du comité scientifique au vu notamment de l'état d'avancement des travaux (apprécié sur la base d'un rapport d'avancement, de publications, de la participation du lauréat à des manifestations scientifiques, etc. ; le comité se réserve la possibilité de demander au lauréat de présenter oralement ses travaux) et sous réserve de la disponibilité à la Caisse des Dépôts de l'enveloppe budgétaire correspondante.

6. Informations / Contacts

Pour tout renseignement sur l'appel à candidatures, vous pouvez contacter :

mecenat@caissedesdepots.fr

7. Droit de propriété intellectuelle et communication

Au titre de l'adhésion au présent règlement, les lauréats s'engagent à céder à titre non exclusif à la Caisse des Dépôts, les droits de propriété intellectuelle (notamment droit de reproduire, représenter, diffuser, adapter) relatifs à leurs travaux réalisés dans le cadre de l'appel à candidatures, notamment les bilans, analyses, travaux, études, toutes créations, ci-après les « Résultats », au fur et à mesure de leur réalisation et ce, pour une utilisation à titre gratuit, notamment à des fins de communication et diffusion interne et externe.

Les conditions et modalités d'utilisation des résultats par la Caisse des Dépôts seront précisées dans les conventions spécifiques conclues entre la Caisse des Dépôts et les écoles encadrant les lauréats et les lauréats retenus notamment pour le versement de la contribution de la Caisse des Dépôts.

8. Données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, les candidats déclarent être informés que :

- Les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de sa participation à l'appel à candidatures sont obligatoires et conditionnent leur participation ;
- Les données à caractère personnel sont collectées par la Caisse des Dépôts à des fins d'identification des candidats, de la gestion de l'appel à candidatures ainsi qu'à des fins statistiques;
- La durée de conservation est déterminée;
- Le responsable de traitement est la Caisse des Dépôts ;
- Chaque Candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent. Les Candidats disposent en outre d'un droit d'opposition de la communication de leurs données aux partenaires.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier à l'adresse suivante : Caisse des Dépôts - Correspondant Informatique et Libertés - 56, rue de Lille – 75007 Paris.

cil@caissedesdepots.fr

Chaque Candidat est informé que la Caisse des Dépôts ne peut utiliser les informations recueillies que dans le strict cadre de l'autorisation accordée par le Candidat.

9. Limitation de responsabilité

La participation à l'appel à candidatures implique la connaissance et l'acceptation des risques liés à l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission d'informations sur Internet, l'absence de protection de certaines informations contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Caisse des Dépôts ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à candidatures ;
- de la perte ou de l'altération de toute information ou donnée ;
- de la contamination du matériel informatique du candidat ;

- d'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à candidatures.

Il est précisé que la Caisse des Dépôts ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne, ainsi que de la défaillance des services postaux. Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et actes de piraterie.

La Caisse des Dépôts se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un candidat de s'inscrire puis de participer sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque candidat devant s'inscrire et participer à l'appel à candidatures sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du candidat.

En cas de manquement de la part d'un candidat, la Caisse des Dépôts se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit. La Caisse des Dépôts ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des candidats du fait des fraudes éventuellement commises.

La Caisse des Dépôts se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification de l'appel à candidatures, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

La Caisse des Dépôts se réserve le droit de ne pas donner suite à l'appel à candidatures notamment en fonction de la qualité des projets soumis et de leur nombre à la date limite de dépôt des dossiers.

La responsabilité de la Caisse des Dépôts ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'appel à candidatures devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

La participation à l'appel à candidatures implique la pleine adhésion des candidats au présent Règlement et l'acceptation des décisions du comité scientifique et du jury final ; le comité scientifique et le jury final sont souverains dans leurs décisions, qui sont insusceptibles de tout recours.

10. Loi applicable et interprétation

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du règlement ou le déroulement de l'appel à candidatures sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents du ressort des Cours d'appel de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référer.